

JEU FACEBOOK BLEDINA- AVEC LES FRUITS ET LEGUMES, CULTIVONS LE GOUT DE BIEN GRANDIR

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

BLEDINA, ci-après désigné « la Société Organisatrice », société anonyme au capital de 20.388.945 euros, dont le siège social est situé au 383, rue Philippe Héron – BP 432- 69654 Villefranche-sur Saône Cedex, immatriculée au RCS de Villefranche - Tarare sous le numéro 301 374 922, organise du 10/07/2014 au 07/08/2014 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu BLEDINA - Avec les fruits et légumes, cultivons le gout de bien grandir ».

ARTICLE 2 – PARTICIPATION ET MODALITES

2.1 Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel du groupe BLEDINA et de leur famille, et des personnes ayant collaborées à ce jeu et leur famille.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée. Il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer pendant toute l'opération.

Chaque participant au Jeu (ci-après le « Participant ») doit :

- Avoir une attitude loyale et respecter les règles précisées dans le présent règlement
- Accepter sans réserve le présent règlement

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement.

Seules les participations par voie d'Internet seront prises en compte. Toute inscription faite par un autre moyen ne sera pas prise en considération (sont notamment visées les inscriptions par téléphone, courrier ou télécopie).

2.2 Modalités de participation

Pour participer, il suffit :

- de se rendre sur la page Facebook BLEDINA et de liker la page pour accéder à l'application du jeu ;
- de participer au mini-jeu consistant à faire pousser un légume ou un fruit.

Les Participants seront alors automatiquement inscrits au tirage au sort une fois le mini jeu terminé.

Les Participants peuvent faire connaître le Jeu à leurs amis en le partageant avec eux. Chaque partage du Jeu à un ami permet d'obtenir une chance supplémentaire au tirage au sort, dans la limite de 20 chances supplémentaires.

2.3 Détermination des gagnants

Un tirage au sort hebdomadaire (soit 4 tirages au sort au total) sera effectué sous contrôle d'huissier parmi l'ensemble des participants s'étant correctement inscrit au plus tard le jeudi à minuit de chaque semaine.

Chaque tirage au sort désignera un gagnant, soit 4 gagnants en tout.

ARTICLE 3 – DOTATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Sont mis en jeu :

4 lots de : 1 an de produits Bledina, soit un lot par semaine.

Les lots prendront la forme de 150 euros de bons d'achat de 10 euros valable jusqu'au 31/12/2015 sur l'ensemble des produits de la marque Blédina en France métropolitaine.

Le nom du gagnant tiré au sort chaque semaine sera annoncé sur la page Facebook Bledina. Le participant sera également averti personnellement de son gain sur sa messagerie Facebook. Il devra alors confirmer son adresse postale à laquelle il souhaite voir sa dotation adressée en répondant au message personnel dans un délai maximum de 48 heures. A défaut, il sera réputé avoir renoncé à son lot.

La dotation sera adressée dans un délai de 10 semaines environ à compter de la date du tirage au sort.

A tout moment le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que sa dotation lui parvienne.

En aucun cas la Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir au sein des services de la Poste.

Les dotations ne pourront en aucun cas être attribuées sous une forme autre que celle prévue au présent règlement. Aucune contre-valeur en espèce ou autre avantage ne pourra être accordé en contrepartie de la présente dotation.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de nature et valeur équivalentes si des circonstances exceptionnelles l'exigent. De ce fait, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion Internet engagés par le Participant lors de sa participation peuvent être remboursés sur la base d'un montant forfaitaire de 0.83€ TTC (correspondant à 10 mn de connexion), sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

BLEDINA

Jeu BLEDINA - Avec les fruits et légumes, cultivons le gout de bien grandir
Marketing Internet
383, rue Philippe Héron
BP 432
69654 Villefranche-sur-Saône Cedex

Les demandes de remboursement doivent contenir :

- 1/ le nom, prénom, adresse postale et adresse électronique du Participant
- 2/ les dates et heures de connexion au site du jeu
- 3/ une copie de la facture du fournisseur d'accès internet d'accès faisant apparaître la connexion
- 4/ un IBAN-BIC

La demande de remboursement devra être adressée dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi).

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Les frais d'affranchissement (tarif lent en vigueur) nécessaires à l'envoi de cette demande, et les frais de photocopie (sur la base de 20cts par page), seront remboursés sur simple demande jointe à la demande initiale.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les demandes de remboursements illisibles ou incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, insuffisamment affranchies ou effectuée hors délai ne pourront être traitées.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu, et la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout participant au jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le jeu de l'une des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

ARTICLE 6 – INFORMATIONS NOMINATIVES

Les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser les noms, prénoms, communes de résidence des gagnants à des fins promotionnelles, sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix.

Tout Participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au jeu. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux Fiches et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant auprès de BLEDINA. Ces droits peuvent être exercés par courrier en écrivant à :

BLEDINA

Jeu BLEDINA - Avec les fruits et légumes, cultivons le gout de bien grandir
Marketing Internet
383, rue Philippe Héron
BP 432
69654 Villefranche-sur-Saône Cedex

Ces informations sont destinées à l'usage interne de BLEDINA et ne seront pas cédées à des tiers. Elles pourront être utilisées par BLEDINA pour la promotion de ses produits ou services dans le cadre de ses jeux.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. En conséquence, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 7 – REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître LOUIS-AMEDEE Sylvia, SCP NADJAR & Associés - 164, Avenue Charles de Gaulle - 92523 NEUILLY SUR SEINE cedex. Il peut être adressé gratuitement sur simple demande adressée sous pli suffisamment affranchie accompagnée de ses coordonnées complètes à l'adresse suivante le 07/08/2014 au plus tard (cachet de la Poste faisant foi) :

BLEDINA

Jeu BLEDINA - Avec les fruits et légumes, cultivons le gout de bien grandir
Marketing Internet
383, rue Philippe Héron
BP 432
69654 Villefranche-sur-Saône Cedex

Le règlement peut également être consulté sur le lien « règlement du jeu » accessible depuis la page Facebook Blédina

Les frais d'affranchissement sont remboursés sur la base d'un timbre postal (au tarif lent 20g en vigueur), dès lors que le participant l'a précisé dans sa demande et a joint IBAN/BIC. Un seul remboursement sera accordé par foyer.

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

Le présent règlement est soumis à la Loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question non prévue par le règlement sera tranchée par la société organisatrice, dans le respect des lois.